

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

L'ESSAI ENCADRÉ

L'essai encadré est un dispositif de l'assurance maladie permettant à un salarié en arrêt de travail de :

- Tester sa capacité à reprendre son ancien poste
- Essayer un aménagement de poste
- Tester un nouveau poste s'il ne peut plus exercer son emploi actuel pour des raisons de santé
- Préparer une reconversion professionnelle

QUI EST CONCERNÉ ?



Assurés en arrêt de travail indémnisés par l'Assurance Maladie, qu'ils soient :

- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers

QUI PEUT LE DEMANDER ?

Le salarié, le service de prévention de santé au travail (SPSTI), le service social de la CPAM, CAP Emploi, MSA...

QUAND ?

Pendant un arrêt de travail

QUEL FINANCEMENT ?

- Continuité du versement des indemnités journalières
- Pas d'impact financier pour l'employeur

OÙ ?

- Dans l'entreprise initiale du salarié
- Dans une autre entreprise qui accepte d'accueillir le salarié pour un projet professionnel

LES 8 ÉTAPES DE MISE EN PLACE

Étape 1

Proposition de l'essai encadré par un prescripteur (médecin du travail, SPSTI, conseiller PDP, Cap emploi, employeur, assistant social...).

Étape 2

Définir les modalités d'organisation de l'essai encadré entre l'employeur, le salarié, le médecin du travail et le prescripteur (tâches, durée, planning de présence, aménagement technique...).

Étape 3

Le salarié recueille le **formulaire d'accord de son médecin traitant** et l'adresse au prescripteur. Le prescripteur rempli le **formulaire de demande d'essai encadré.**

Étape 4

Envoi des 2 formulaires par le prescripteur au service social de la CPAM au plus tard 15 jours avant le début de l'essai encadré.

Étape 5

Un assistant du service social contacte le salarié et réalise une évaluation sociale globale de la situation.

Étape 6

Validation de l'essai encadré par le service médical de la CPAM.

Étape 7

Période de déroulement de l'essai encadré sur le temps validé par la CPAM.

Étape 8

Bilan réalisé par les parties intéressées et transmis au service social.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin.
- Le salarié est en doublon ou en supplément dans l'équipe ou sur le poste. Il réalise les tâches à son rythme, teste les équipements et l'organisation du travail sur son temps de présence.
- L'entreprise soutient la reprise d'activité, avec si besoin un tuteur qui assure un suivi régulier avec le salarié.
- Le prescripteur peut rencontrer le salarié pour vérifier l'adéquation au(x) poste(s) de travail et à ses capacités physiques ou cognitives. Cette rencontre permet d'identifier les aménagements techniques ou organisationnels nécessaires dans le cadre du maintien en emploi ou d'une transition professionnelle.
- En cas de difficultés, l'essai encadré peut être réadapté ou interrompu.
- Il peut être également prolongé ou renouvelé selon la situation ou l'évolution du projet professionnel.
- L'assuré qui réalise un Essai Encadré est en arrêt de travail donc son contrat de travail est suspendu.

Une fiche bilan d'essai encadré est rédigée à la fin du dispositif et envoyée au service social de la CPAM. **Le médecin du travail évalue les modalités de reprise au(x) poste(s) lors de la visite de pré reprise et /ou de reprise du travail.**

Contacter votre médecin de travail ici

Plus d'informations sur l'essai encadré ici !

©Adobe Stock, Ameli

02 41 47 92 92
https://smia.sante-travail.net
25 rue Carl Linné, 49000 Angers

27 octobre 2026 - COM_PRA_094_003

Qualipole CERTIFICATION
Le SMIA est certifié niveau 3 du référentiel AFNOR SPEC 2217 délivré par l'organisme QUALIPOLE.

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL PAYS DE LA LOIRE
En Pays de la Loire, des services de prévention et de santé au travail en proximité des entreprises.
presanse-paysdelaloire.fr